Examen écrit de droit civil Session 2025

Cet énoncé comporte deux (2) pages.

Cas

Monsieur Jacques DUTRONT a un fils Charles de son premier mariage. De même, son épouse Géraldine a une fille, Carmela, de son premier mariage.

Monsieur et Madame Jacques et Géraldine DUTRONT se sont mariés à Genève le 14 février 2024. Ils n'ont pas signé de contrat de mariage.

Les époux vivent dans une aisance certaine. Ils viennent aujourd'hui vous consulter, comme notaire indépendant, avec le but suivant : ils souhaitent que leurs deux descendants, quand bien même ils ne sont pas descendants communs, héritent chacun de la moitié de leur patrimoine.

Ils vous donnent encore les informations suivantes :

Monsieur DUTRONT a fait donation à son fils Charles de son chalet sis à Megève (France) pour un montant de EUR 1'200'000.00.

Mademoiselle Carmela SARFATI va hériter d'une somme de CHF 2'000'000.00 dans la succession de sa grand-mère paternelle. Son père est prédécédé.

Les époux DUTRONT et leurs enfants acceptent de tenir compte de ces deux occurrences lors du règlement total des deux (2) futures successions.

Les époux DUTRONT sont chacun propriétaire d'un bien immobilier sis, pour l'un, en Autriche, et, pour l'autre, en Allemagne. Ils sont également copropriétaires de leur modeste villa sise à Vandoeuvres. Ledit bien immobilier sert de garantie à un prêt hypothécaire de CHF 2'500'000.00. Monsieur est propriétaire de divers tableaux de maîtres et Madame d'un large portefeuille d'actions et obligations.

Ils souhaitent éviter toutes tensions futures entre leurs descendants et vous prient d'indiquer dans l'acte retenu par quels biais leurs différents biens seront estimés.

Enfin, ils souhaitent léguer à leur filleule Maude DUCOMMUN, mineure, une somme de CHF 250'000.00. Ils souhaitent que sa part soit gérée par un tiers, selon le principe du bon père de famille, avant qu'elle n'atteigne l'âge de 25 ans révolus. Ils vous prient de prendre en compte, dans l'acte retenu, une manière de mettre en place cette gestion.

Il est entendu que toute la famille est d'accord quant aux instructions données par les parents.

Charles étant domicilié à New-York, il souhaiterait, dans la mesure du possible, être représenté pour toutes éventuelles signatures.

Vous rédigerez le/les acte(s) nécessaire(s) et un courrier d'envoi du/des projet(s) dans lequel vous expliquerez pourquoi vous avez retenu telle ou telle solution, les enjeux fiscaux y relatifs (droits de succession) et les éventuelles limites imposées par la loi aux souhaits des époux DUTRONT.

Dans ce courrier, vous répondrez également aux questions suivantes, sans toutefois intégrer vos éventuels conseils dans le/les projet(s) d'acte(s) que vous avez rédigés à ce stade :

a. Jacques et Géraldine désirent tous deux nommer leur ami Serge comme exécuteur testamentaire. Si Serge devait décéder avant lui, Jacques aimerait nommer en remplacement sa cousine Françoise, qui dispose selon lui de toutes les qualités requises, mais que Géraldine n'apprécie pas. Comment procéder ?

b. Charles pourra-t-il se plaindre si les époux procèdent aux actes suivants après la signature du/des acte(s) contemplé(s) et, dans l'affirmative, par quelle voie ?

   i. Cadeau d'une montre Cartier d'une valeur de CHF 17'000.00 à Carmela à l'occasion de la réussite de sa formation complémentaire ;
   ii. Donation de la villa de Vandoeuvres à un tiers ;
   iii. Vente de la villa de Vandoeuvres à un tiers à un prix en-dessous du marché ;
   iv. Rédaction d'un testament créant ou modifiant des règles de partage ;
   v. Donation d'une somme de CHF 1'000'000.00 à Maude ;
   vi. Adoption d'un enfant.

c. Y a-t-il un moyen pour éviter toute contestation des actes visés au point b. ci-dessus et, dans l'affirmative, à quoi faut-il faire attention dans ce cadre ?

d. Si Géraldine attribue son immeuble en Allemagne à l'un de ses héritiers dans le cadre de sa planification successorale, quelles seront les conséquences en cas de destruction totale du bien par un incendie avant son décès ?

e. Quelles seront les conséquences en cas de prédécès de Maude ?

***
**
*